Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Attentats
du 13 novembre 2015

Présentation de **l'état d'urgence**
en France
Instauré par la loi du 3 avril 1955, complétée par la loi du 20 novembre 2015.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

L’état d’urgence

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

L’état d’urgence

L’état d’urgence peut être déclaré sur **tout ou partie du territoire métropolitain, des départements d’outre-mer**, **des collectivités d’outre-mer** et en Nouvelle-Calédonie, soit en cas de **péril imminent résultant d’atteintes graves à l’ordre public**, soit en cas d’événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique.

L’état d’urgence est déclaré par **décret en conseil des ministres** et ne peut être prolongé au-delà de **12 jours** que par **la loi qui doit en fixer la durée définitive**.

Cette loi est prolongée **pour un délai de 3 mois** à compter du 26 novembre 2015, jusqu’au 26 février 2016.

L’Assemblée nationale et le Sénat sont informés sans délais des mesures prises dans le cadre de l’état d’urgence.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Une situation spéciale, sous forme d'état d'exception

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Une situation spéciale, sous forme d'état d'exception

RESTREINDRE OU INTERDIRE LES ACCES A CERTAINES ZONES

Le Préfet peut :

- interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté,
- instituer par arrêté des zones de protection ou de sécurité, où le séjour des personnes est réglementé,
- interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver l'action des pouvoirs publics.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Une situation spéciale, sous forme d'état d'exception

REQUISITIONNER DES PERSONNES OU DES BIENS

Le Préfet peut :

- procéder à des réquisitions de personnes de biens ou services, justifiées par la nécessité de l'ordre public.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Une situation spéciale, sous forme d'état d'exception

INTERDIRE CERTAINES REUNIONS OU
FERMER DES LIEUX DE REUNION

Le Préfet peut :

- ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacles, débits de boisson et autres lieux de réunion,

- interdire toute réunion ou manifestation de nature à provoquer ou à entretenir le désordre ou de nature à représenter un risque pour les participants.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Une situation spéciale, avec des mesures spécifiques

ASSIGNER A RESIDENCE

Le ministre peut prononcer l'assignation à résidence dans le lieu qu'il fixe de toute personne à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitué une menace pour la sécurité et l'ordre public, avec notamment la possibilité :

- de présentation périodique aux forces de l'ordre ;
- de remise de passeport ou de tout autre document justificatif de son identité ;
- d'interdiction de contact direct ou non avec des personnes nommément désignées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

DISSOUDRE UN GROUPEMENT PORTANT ATTEINTE A l'ORDRE PUBLIC

- Par décret pris en conseil des ministres, les associations ou groupement de fait participant à la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public ou dont les activités facilitent cette commission ou y incitent.
- Par dérogation à l'article 14 de la présente loi, les mesures prises sur le fondement du présent article ne cessent pas de produire leurs effets à la fin de l'état d'urgence.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

REMETTRE DES ARMES

- Le ministre de l'intérieur sur l'ensemble du territoire et le préfet dans le département, peuvent ordonner des armes et munitions, détenues et acquises légalement, relevant des catégories A à C , ainsi que celles relevant de la catégorie D. Les armes remises font l'objet de la délivrance d'un récépissé.
- Le préfet peut aussi, pour des motifs d'ordre public, rendre une décision individuelle de remise d'armes.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

PERQUISITIONNER

- Le Ministre de l'intérieur, ou le préfet, ont le pouvoir d'ordonner des perquisitions en tout lieu, y compris au domicile, de jour et de nuit, sauf lieu affecté à l'exercice d'un mandant parlementaire , à l'activité professionnelle d'avocat, de magistrat, de journaliste, lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser que ce lieu est fréquenté par une personne dont le comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics.
- La décision précise le lieu et le moment de la perquisition. Le Procureur de la République territorialement compétent est informé sans délai.
- La perquisition est conduite en présence d'un officier de police judiciaire, de l'occupant ou à défaut de son représentant ou de deux témoins.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Des pouvoirs exceptionnels encadrés

Ces mesures :

- sont soumises au **contrôle du juge administratif** et en étroite liaison avec le procureur de la République ;

- doivent être nécessaires et **proportionnées** à l'importance des troubles ou de la menace qu'il s'agit de prévenir ;

- doivent être suffisamment **motivées** en droit mais également en fait;

- doivent faire l'objet de **publicité ;**

- doivent faire l'objet d'une **notification.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Sanctions aggravées prévues en cas de non respect de ces mesures

1/ **Sont punissables de peines de six mois d'emprisonnement et d' amende de 7500 euros** ;

les infractions liées

- à l'article 5 (interdiction de circulation, de séjour dans une partie du département, non respect des zones de protection et de sécurité avec séjour réglementé,
- à l'article 8 (non respect d'une fermeture provisoire de salles de spectacle, débits de boissons, et lieu de réunion de toute nature) ;
- à l'article 9 (non remise d'armes de catégories A à D).

2/ **Sont punissables de peines d'un an d'emprisonnement et d' amende de 15000 euros**

les infractions liées

- aux articles 6 § 2 et suivants (non présentation aux forces de l'ordre, non remise de passeport , non respect de la surveillance électronique mobile, reconstitution d'organisation dissoute, dissimulation d'armes).

3/ **Est punissable d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende**

L'infraction liée

- À l'article 6 §1, liée au non respect de l'assignation à résidence.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Mise en œuvre en Sarthe

Adaptation de la posture vigipirate

- Les dispositions de la posture en vigueur depuis le 1er septembre sont maintenues.

- Deux mesures sont élevées à leur plus haut niveau de contrainte :
  - « Renforcer la surveillance et le contrôle »,
  - « Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (*observation visuelle des bagages entrant dans les grands ERP à enjeux).*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Mise en œuvre en Sarthe

Les mesures générales

- Interdiction du forum Le Monde les 14- 15 novembre 2015;
- Examen au cas par cas pour les autres manifestations ;
- Protection renforcée des lieux identifiés comme sensibles ou rassemblant du public (patrouilles dynamiques, patrouilles mixte et dispositif sentinelle avec militaires) ;
- Les exploitants et les organisateurs de manifestations renforcent les filtrages avec fouille de bagages ;
- Contrôles d'identité et fouilles de véhicules ;
- Gestion des flux autoroutiers et routiers et du réseau ferré;
- Priorisation des missions au profit des missions de surveillance;
- Personnel mobilisé : réservistes + limitation des absences et des congés.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Mise en œuvre en Sarthe

Les mesures dans la sphère scolaire (*MAJ 23.11.2015)*

- Les sorties régulières : cantines, gymnase, piscine…sont maintenues en dehors de celles qui nécessitent un transport en commun public, sauf consignes contraires des autorités locales,

1/Les voyages scolaires sont de nouveau autorisés.

- La seule obligation pour les écoles et les EPLE est de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique.
- En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies. Une attention particulière sera portée aux voyages et déplacements en Ile-de-France compte-tenu du niveau du plan vigipirate « alerte attentats » sur cette région.

2/ Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature…) sont également de nouveau autorisées. Sans autorisation préalable auprès des autorités académiques.

- Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives…) est de fait accessible aux scolaires.
- 3/ Toute manifestation que l'éducation nationale souhaite organiser doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la préfecture.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Appel à la mobilisation des élus locaux

(discours du Président de la République au rassemblement des maires de France du 18/11/15)

- Rôle complémentaire des policiers municipaux;
- Financement par l'Etat des équipements des policiers municipaux;
- Fourniture d'armes possible.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Appel à la mobilisation des élus locaux

- La vigilance de tous, avec un renforcement de l'inspection visuelle des bagages est requise notamment lors de grands rassemblements,

- S'assurer du bon fonctionnement des issues de secours dans les ERP,
- Faire remonter les signaux faibles au directeur de cabinet de la Préfète,
- Se rapprocher des services de l'Éducation Nationale pour tout sujet relatif au scolaire,
- Remonter les difficultés de toutes sortes,
- Rassurer pour éviter les rumeurs et les paniques.